



ARRÊTÉ

relatif à la constitution et la mission du groupe de travail "Task Force LAMat"

du 28 février 2006

LE DEPARTEMENT DE LA SOLIDARITE ET DE L'EMPLOI

Vu la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité, du 25 septembre 1952 (LAPG);

vu la loi cantonale instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, du 21 avril 2005 (J 5 07);

vu le règlement d'application de la loi cantonale instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, du 11 mai 2005 (J 5 07.01);

vu la nouvelle organisation des départements, arrêtée par le règlement sur l'organisation de l'administration cantonale, du 5 décembre 2005 (B 4 05.10),

ARRÊTE :

Article 1 Constitution

Afin de superviser la mise en oeuvre de l'assurance-maternité cantonale, il est constitué un groupe de travail dénommé "Task Force LAMat" (ci-après : le groupe de travail).

Article 2 Missions

¹ Le groupe de travail a pour missions :

- a) de s'assurer de la bonne application de la législation cantonale sur l'assurance-maternité en veillant en particulier aux relations entre :
 - le droit fédéral et le droit cantonal;
 - le droit des assurances sociales et le droit du travail;
 - le régime légal et les régimes conventionnels;
- b) de donner, cas échéant, des directives d'application aux caisses de compensation autorisées à pratiquer l'assurance-maternité cantonale;
- c) de faire toute proposition aux autorités politiques.

² Le groupe de travail peut procéder à toute audition utile ou s'associer toute personne utile à l'avancement de ses travaux.

Article 3 Composition

¹ Le groupe de travail est présidé par Madame Béatrice Despland, professeure de droit, rue Virginio-Malnati 40, 1217 Meyrin, tél. 022 782 97 95.

² Il se compose des personnes suivantes :

- a) Monsieur Luc Abbé Decarroux, directeur de la Caisse interprofessionnelle d'AVS de la Fédération des entreprises romandes (FER CIAM), p/a FER Genève, rue de Saint-Jean 98, case postale 5278, 1211 Genève 11, tél. 022 715 33 81, fax 022 715 34 34;
- b) Madame Manuela Cattani, Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), rue des Chaudronniers 16, case postale 3287, 1211 Genève 3, tél. 022 818 03 00, fax 022 818 03 99;
- c) Madame Karin Müller, juriste à la direction des affaires juridiques du département de la solidarité et de l'emploi, av. Beau-Séjour 24, 1206 Genève, tél. 022 839 99 27, fax 022 346 10 86;
- d) Monsieur Jean-Claude Risse, directeur de la Caisse cantonale genevoise de compensation, rte de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 29, tél. 022 718 67 00, fax 022 718 67 15.

Article 4 Secrétariat

Le secrétariat du groupe de travail est assuré par la direction générale de l'action sociale, avenue de Beau Séjour 24, 1206 Genève, tél. 022 839 98 05, fax 022 346 10 86.

Article 5 Secret de fonction

Les membres sont soumis aux dispositions de la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965 (A 2 20). Ils sont tenus au secret de fonction, conformément à l'article 320 du Code pénal suisse.

Article 6 Clause abrogatoire

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté départemental relatif à la constitution et à la mission du groupe de travail "Task Force LAMat" du 15 août 2005.

Communiqué à :
- M. Christian Goumaz
- Mme Laura Bertholon
- M. Michel Gönczy
- intéressés



François Longchamp

Conseiller d'Etat
en charge du département de la
solidarité et de l'emploi